

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU
N° 2023_01_19_06**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS, dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Etienne Glémot, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou

Date de la convocation : 5 décembre 2022

Nombre de membres
En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 9

Présents : Étienne GLÉMOT, Marie-Ange FOUCHEREAU, Marie-Claude HAMARD Florence MARTIN, Estelle DESNOES, Mireille POILANE, Yamina RIOU, Brigitte CERINI, Charles PARNET, Chantal MAHOT, Jean-Claude LECUIT.

Excusés : Yamina RIOU, Marie-Claude HAMARD, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Thérèse BAZOT, Louis BOUTIN, Serge FRETAULT.

Absent : Patricia MICHEL.

Secrétaire de séance : Stéphane JEANNETEAU

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à Les Menus Services au titre de l'inflation subie dans le cadre de sa mission de portage de repas lors de l'exercice 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le CIAS des Vallées du Haut-Anjou a délégué par le biais d'un contrat de concession de service public à Les Menus Services la mission de portage de repas sur le territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT que le délégataire sollicite une aide financière auprès du CIAS faisant suite à un déficit 2022 estimé à 28 000 € du fait de l'inflation ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, les élus du CIAS référents du sujet propose le versement d'une subvention de 10 000 € à Les Menus Services au titre de l'exercice 2022 ;

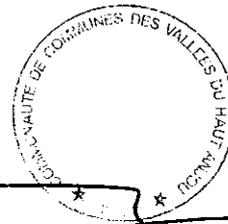
ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle à Les Menus Services de 10 000 € au titre de l'année 2022 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
du : 31/01/2023.....

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré en séance le 19 janvier 2023,
au Lion d'Angers,
Etienne Glénot
Président



Accusé de réception en préfecture
049-200078533-20230119-2023-01-19-06-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023